



Référence : DEP-Bordeaux-1586-2009

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 29 septembre 2009

Objet : Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Visite de chantier VP 25
Inspection INS-2009-EDFBLA-0021 du 4 juin au 1 septembre 2009 -

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu du 4 juin au 1 septembre 2009 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Visite de chantier VP 25".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Le réacteur n°4 a été arrêté pour rechargement en combustible et opérations de maintenance du 23 mai au 25 septembre 2009.

Les inspections se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation. De nombreux chantiers ont été contrôlés, ce qui a permis aux inspecteurs d'avoir une vision générale de la réalisation des différents travaux engagés lors de cet arrêt.

A l'issue des inspections sur les différents chantiers en zone contrôlée et dans la salle des machines, les inspecteurs estiment que les interventions ont été réalisées de manière globalement satisfaisante malgré un mouvement social de certaines catégories de personnel, des aléas techniques et l'arrêt simultané du réacteur n°2.

Vous trouverez ci-après les principaux constats effectués lors de ces inspections. Ces écarts devront être pris en compte au titre du retour d'expérience sur les futurs arrêts des réacteurs du site.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Fuite d'huile au niveau d'une vanne en station de pompage :

Dans le cadre d'une intervention sur la vanne de graissage de la pompe 4 CRF 002 PO dans la station de pompage, l'intervenant d'une société prestataire a constaté une fuite d'huile qui s'écoulait dans un bac de rétention en béton. Ce dernier n'a pas prévenu son chargé de travaux EDF. Ce n'est que plus tard, lors d'une ronde, qu'un agent du service conduite a constaté que la rétention débordait. La fuite a été prise en compte et un kit anti pollution a été installé.

A1. L'ASN vous demande de consolider votre organisation de détection et de signalement des fuites afin que leur prise en compte rapide assure le respect des exigences environnementales.

Appareil de détection et de contrôle MIP 10

Lors de l'inspection du 18 juin 2009, l'inspecteur a constaté qu'un des détecteurs de radioactivité MIP 10 situé devant le portique de détection C1 devant le vestiaire homme était hors service. A la suite des remarques de l'inspecteur et des agents du service qualité, sûreté et prévention des risques, cet appareil a été remplacé.

A2. L'ASN vous demande, au titre du retour d'expérience, de garantir que les appareils de contrôles de la radioactivité requis dans les zones contrôlées soient opérationnels.

Sac de déchets amiantés

Lors de l'inspection du 25 juin dans le bâtiment réacteur, l'inspecteur a trouvé un sac contenant visiblement des déchets amiantés. Le sac était abandonné et son conditionnement n'était pas conforme. Il n'a pas été possible de trouver l'émetteur du déchet car il n'y avait pas de chantier à proximité et l'émetteur de déchets n'était pas identifié sur l'étiquette prévue à cet effet sur le sac.

A3. L'ASN vous demande de veiller au strict respect des règles pour l'évacuation et le conditionnement des déchets afin d'en faciliter le tri et le recyclage.

B. Compléments d'information

Tuyauteries DEG :

Lors de l'inspection du 18 juin dans le bâtiment réacteur, l'inspecteur a constaté au niveau – 3.50 m que les tuyauteries de distribution d'eau glacée pour la climatisation des locaux nucléaires présentaient des traces de corrosion importante.

B1. L'ASN vous demande de lui exposer la stratégie de maintenance que vous avez établie pour garantir la pérennité de ces circuits.

Positionnement des grappes non conformes pour un essai RGL

Lors d'un essai périodique (EP RGL) destiné à mesurer le temps de chute des grappes de commande, le positionnement en hauteur de ces dernières n'était pas conforme à la valeur requise. En effet, elles étaient à une hauteur plus conservatrice de 228 pas au lieu de 225. Un défaut de traitement documentaire par différents services serait à l'origine de ce défaut de positionnement. L'analyse des vos services centraux a conduit à ne pas remettre en cause la validité de cet essai.

B2. L'ASN vous demande de lui communiquer les résultats de l'analyse menée pour déterminer l'origine de cet écart et les actions correctives que vous mettez en place.

C. Observations

Graissage des servomoteurs : 4 RIS 021 VP

Lors de l'inspection du 4 juin, l'inspecteur a constaté une incohérence entre la couleur de la graisse présente sur le graisseur du servomoteur de la vanne 4 RIS 021 VP et le type de graisse identifié sur l'étiquette du servomoteur. La graisse et les roulements ont été remplacés par la suite.

Porte 4 JSL 432 PD

Lors de l'inspection du 8 juin 2009, cette porte a été trouvée maintenue ouverte par le passage d'un câble. Les mouvements de cette porte pouvant détériorer ce câble, l'inspecteur a demandé à ce qu'une protection soit installée. Dans la journée une cale permettait le passage de ce câble sans détérioration possible.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Anne Cécile RIGAIL